

# CONSEIL COMMUNAL

## Procès verbal de la séance du 19 décembre 2019

### Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;  
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;  
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;  
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.  
Conseillers communaux ;  
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;  
M. Joëlle LASSINE, Directrice générale f.f.

Avant d'entamer la séance, le Président, M. LAVAL, sollicite l'ajout de 4 points en urgence :

- Dotation à la zone de secours;
- Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales;
- Modification budgétaire de la fabrique d'église d'Ocquier ;
- Subside exceptionnel pour le Télévie.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces points supplémentaires.

Questions du public au Collège : néant

### **Séance publique:**

#### **1. CPAS - Budget 2020 - Examen - Décision - Vote.**

Vu le budget 2020 adopté par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la présentation, par la Présidente, du budget et de la note de politique générale pour l'exercice 2020 ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire arrêtés comme suit :

Service	Ordinaire	Extraordinaire
Recettes	1.005.040,08 €	28.500,00 €
Dépenses	1.005.040,08 €	28.500,00 €
Résultat	0,00 €	0,00 €

- de transmettre la présente au CPAS.

#### Intervention du groupe Ensemble :

*" Selon nos conseillers et nos constatations, il y a peu de changement, les actions se font dans la continuité. Pour la présentation du prochain compte, nous souhaiterions recevoir une analyse approfondie concernant les différents services aux citoyens :*

- *Quant aux objectifs atteints;*
- *Quant au nombre de personnes bénéficiant du service;*
- *Quant au nombre de personnes travaillant pour ce service.*

*Les engagements, les nouveaux projets etc sont préparés et discutés en séance du Conseil avec les membres de l'opposition, ce qui implique qu'il n'y a plus de grandes divergences et qui aboutit généralement à un consensus pour le bien des citoyens, des personnes et des services. Nous apprécions.*

*Nous allons voter ce budget."*

#### **2. Dotation à la Zone de secours - Budget 2020 - Examen - Décision - Vote.**

Vu le montant de la dotation sollicitée par la Zone de secours HEMECO pour la commune de CLAVIER, soit 243.894,86 € ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- de porter au budget 2020 de l'article "Dotation à la Zone de secours" le montant de 243.894,86 € ;
- de transmettre la présente au Gouvernement provincial, à la Directrice financière et au Receveur de la Zone de secours HEMECO.

**3. Budget communal 2020 et ses annexes - Examen - Décision - Vote.**

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 05 décembre 2019;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

**DECIDE par 9 oui et 6 non (Mmes LUYSMOEYEN, HERWATS-PARIS, GEORGE et LECOMTE, MM. GIET et CORNET) :**

- d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

## 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.051.396,53 €	3.234.800,00 €
Dépenses exercice proprement dit	5.992.566,47 €	3.536.200,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit :	58.830,06 €	301.400,00 €
Recettes exercice antérieur	1.084.441,96 €	0,00 €
Dépenses exercice antérieur	324.417,41 €	0,00 €
Prélèvement en recettes	0,00 €	481.400,00 €
Prélèvement en dépenses	100.000 €	180.000,00 €
Recettes globales	7.135.838,49 €	3.716.200,00 €
Dépenses globales	6.416.983,88 €	3.716.200,00 €
Boni / Mali global	718.854,61 €	0,00 €

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation	2020
Prévision des recettes globales	7.064.996,21 €	0,00 €	0,00 €	7.064.996,21 €	7.135.838,49 €
Prévision des dépenses globales	6.060.932,29 €	0,00 €	0,00 €	6.060.932,29 €	6.416.983,88 €
Résultat présumé au	1.004.063,92 €	0,00 €	0,00 €	1.004.063,92 €	718.854,61 €

31/12 de l'exercice n-1					
-------------------------	--	--	--	--	--

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Dates d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	476.000,00 €	19/12/2019
Fabriques d'église	Bois : 2.516,43 €	29/08/2019
	Borsu : 4.662,38 €	29/08/2019
	Clavier : 8.640,01 €	29/08/2019
	Les Avins - Pailhe : 12.622,98 €	29/08/2019
	Ocquier : 9.700,00 €	29/08/2019
	Terwagne : 11.777,71 €	29/08/2019
Zone de secours	243.894,86 €	19/12/2019
Zone de police	295.959,34 €	26/11/2019

#### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

#### Intervention de M. CORNET concernant les subsides aux associations sportives :

" Quand je regarde le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires pour l'exercice 2020 , il me vient plusieurs questions et remarques.

En premier lieu, je vais vous lire le courrier que le club de tennis a envoyé au Collège en date du 2 Novembre 2020.

Je constate que dans le budget, vous accordez au tennis un subside de 42.000 €. Or, nous vous demandons un subside de 51.530 €.

Le tennis va donc, devoir mettre +/- 10.000 € de sa poche. Or, il a une trésorerie de +/- 15.000 €, qui sera bien nécessaire pour des frais imprévus et certains aménagements...

Quant au deuxième dossier, c'est-à-dire la construction d'un nouveau club house, si vous nous accordez un subside ultérieur (sera-ce aussi avec une participation du tennis de 5 %, soit donc une participation du club de 25.000 € ?)

Vous comprendrez aisément, qu'il n'est pas possible pour le tennis de trouver 35.000 €.

En date du 12 janvier 2020, nous avons une réunion du CA, suivie d'une Assemblée Générale. Je souhaite donc, que vous donniez réponse écrite à notre courrier du 2 novembre. Cela ne me semble pas être trop exigeant, pour la Commune de répondre à un courrier en un espace-temps de 2 mois."

Réponse de M. WATHELET : La piscine n'a pas de comité de gestion et si la Commune n'intervient pas, elle sera purement et simplement fermée. Quant au football, il participe également financièrement à la pose de l'éclairage de la même façon que le tennis.

#### Intervention de Mme LUYMOEYEN pour le groupe ENSEMBLE :

"A l'exercice propre, nous ne constatons que très peu de changements au-delà de quelques glissements dans les divers postes.

A l'exercice extraordinaire, nous sommes très étonnés de ne voir aucune somme apparaître pour le hall alors que nous disposons déjà de chiffres.

Pourquoi autant de nouveaux projets alors que les prochaines années seront financièrement plus délicates?

Après un an de fonctionnement, le PST (Plan Stratégique Transversal) pour la législature ne nous est toujours pas présenté.

Voici des raisons pour lesquelles ne voterons pas le budget . "

#### Intervention de Pierre VELDEN pour le groupe IC :

Le groupe constate avec satisfaction que le budget proposé ce jour au Conseil présente un boni à l'exercice propre de 58.830,06 EUR et un boni cumulé de 718.854,61 EUR.

*Malgré les dépenses dues à certaines circonstances (entre autres : litige ancien et absence de longue durée d'un agent statutaire) et le remboursement d'un emprunt, et, côté recettes, l'absence de certaines rentrées (ventes de bois), de nouveaux moyens sont dégagés pour l'avenir (sans parler du maintien de la dotation au CPAS et de la prise en charge du nouveau serveur).*

*De plus, après l'inscription et le financement de 14 nouveaux projets et le report de 11 autres non achevés (pour un montant de 3,6 millions dont 481.400 en fonds propres), la prévision du solde du fonds de réserve s'établit à 275.543,28 EUR.*

*Même si ce budget présente des effets non-récurrents importants, la situation des finances communales reste saine et les différents ratios (salaires du personnel, charge de la dette) restent stables.*

*Au seuil de la nouvelle année, le groupe IC remercie tout le personnel pour son engagement au service de notre commune et de ses habitants en vue de l'amélioration de notre cadre de vie.*

*Compte tenu de ces différents éléments, notre groupe approuvera ce budget 2020.*

---

#### **4. Liège Europe Métropole - Adhésion au Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) et Plan Provincial de Mobilité - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) proposé par la Province de Liège ;  
Considérant qu'il est le fruit d'une large concertation réunissant l'ensemble des élus et les forces vives du territoire ; qu'il dessine une politique d'aménagement et de régénération du territoire à l'horizon 2040, avec des ambitions, des priorités et des engagements ;

Considérant que la démarche, lancée en juin 2015, a débuté par la réalisation d'un diagnostic du territoire complété d'un atlas ; plus qu'un passage obligé, ce diagnostic a permis de pallier aux manques de représentations cartographiques mais aussi d'appréhender le territoire beaucoup plus transversalement ;

Considérant qu'une lecture spatiale inhabituelle a donc été proposée, celle des 7 territoires (à savoir : la vallée de la Meuse, la vallée de la Vesdre, les vallées Ourthe-Amblève, le plateau de la Hesbaye et du Condroz, l'Entre-Vesdre-et-Meuse, l'Arc nord et l'Ardenne) qui deviendront au terme de la démarche : les « 7 territoires de projets » ;

Attendu qu'une fois le diagnostic posé, les élus ont eu rapidement l'occasion de confronter leurs visions du futur à travers plusieurs « ateliers du territoire ». Parmi les idées qui ont été brassées durant ces ateliers, diverses préoccupations ont émergé et se cristallisent autour de cinq thématiques : la transition énergétique et écologique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération au service du développement économique, la mobilité durable et le tourisme. Ces thèmes deviendront les « 5 axes d'actions du SPDT » ;

Considérant que le Schéma Provincial de Développement Territorial détaille les ambitions du territoire sur ces cinq thématiques et propose pour chacune d'elles des principes de mise en œuvre ; que la définition de ces cinq axes d'actions fut l'occasion d'engager plus formellement les élus dans la démarche. À travers l'adoption d'un « pacte pour la régénération du territoire » ; que 82 Conseils communaux ont reconnu ces cinq thématiques comme prioritaires pour le territoire ;

Considérant qu'en date du 30 janvier 2017, le Conseil communal a reconnu les 5 thèmes d'actions précités comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 ;

Considérant que ce travail sur les cinq axes d'actions fût ensuite détaillé au sein des 7 territoires de projets lors d'ateliers du territoire organisés à cette échelle ; que ce travail a abouti à l'élaboration d'un plan guide par territoire de projet. Celui-ci reprend les orientations propres au territoire et surtout les projets phares à moyen et long termes retenus par les élus ; que de par leur récurrence ou leur ampleur, certains thèmes ou projets appelaient à une véritable prise en charge de niveau provincial. Ils sont au nombre de sept et forment les sept chantiers provinciaux qui complètent le dispositif du Schéma Provincial de Développement Territorial ;

Attendu qu'au final, la démarche entreprise par Liège Europe Métropole (LEM), avec l'appui du groupement INterland, propose un nouveau cadre de coopérations interne commun vis-à-vis de l'extérieur ; que la volonté est également d'accompagner concrètement le changement pour notamment renforcer la place euro-régionale de la Province de Liège ;

Considérant que la commune de Clavier est reprise dans le territoire « Les plateaux de la Hesbaye et du Condroz » ;

Vu les projets phares à développer pour ce territoire :

1. Un projet alimentaire de territoire commun à la Hesbaye et au Condroz ;
2. Une production locale et une consommation moins énergivore ;
3. Une centrale de mobilité commune ;

Considérant que ce type de plan provincial peut faire naître des projets intercommunaux comme la mise en route de la ligne de bus rapide « Liège-Marche » qui dessert notre commune ; Considérant

que ce Schéma Provincial de Développement Territorial parle de l'horizon 2040, bien lointain alors que de nombreuses interventions sont urgentes comme la réalisation d'une cartographie du potentiel éolien sur l'ensemble du territoire provincial ;

Considérant que les plans ne relèvent aucun point d'intérêt sur la Commune, contrairement par exemple à la ville de Huy où les points d'attrait touristiques et d'intérêts en général sont pléthores ; que c'est regrettable ;

Considérant toutefois que le Conseil communal estime qu'une réflexion purement locale à l'échelle micro n'est pas compatible avec tous les défis qui se posent désormais à l'échelle macro (climat....) ; que la province de Liège doit être représentative à l'échelle européenne ; qu'en outre, ne pas adhérer pourrait être négatif pour la commune de Clavier et l'exclure d'aides qu'elle pourrait obtenir ; Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- De réaffirmer son intérêt pour l'entité de Clavier et tous les villages et hameaux qui la composent ;  
- D'adhérer au schéma de développement territorial actuel de la province de Liège en regrettant toutefois que les ressources touristiques de Clavier n'aient pas fait l'objet de plus d'intérêt de la part des concepteurs du schéma précité.

---

**5. Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - loi du 13-04-2019 - Avis - Décision - Vote**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code des recouvrements amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait actuellement référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code des recouvrements amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> :

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code des recouvrements amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code des recouvrements amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Art. 2 — Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 — Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

---

**6. Fabrique d'église - Modification budgétaire - Examen - Décision - Vote.**

Vu la modification budgétaire n°1/2019 de la fabrique d'église de Ocquier sans effet sur la dotation communale ;

Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège approuvant cette modification budgétaire ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver la modification budgétaire n°1/2019 de la fabrique d'église de Ocquier.

---

**7. Participation à l'opération du "Télévie" - Octroi d'un subside exceptionnel - Examen - Décision - Vote.**

Considérant que le CPAS et la commune Clavier proposent de participer, comme en 2019, à l'opération du Télévie en mars 2020 dans le cadre du défi "24H vélo" ;

Considérant que les frais d'inscription sont de 800,00 € /équipe ;

Considérant que deux équipes sont inscrites pour le défi 2020 ;

Considérant qu'un subside exceptionnel a été prévu à l'article budgétaire 105/332-02 d'un montant 1.200,00 € ;

Considérant qu'il reste un solde de 700,00 € disponible au budget 2019 ;

Vu la proposition du Collège communal de verser ce solde disponible pour ce projet ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver le subside de 700,00 € pour le soutien à l'opération "24H vélo du Télévie" ;

- de transmettre au service finances pour la suite de la procédure.

Questions des Conseillers au Collège:

*Mme LECOMTE souhaite en savoir un peu plus concernant le courrier adressé par le Collège aux agriculteurs de la Commune à propos de la nouvelle procédure pour la collecte des plastiques agricoles non dangereux.*

*Réponse de M. DUBOIS :*

- *nouvelles dispositions d'Intradel pour la collecte des "plastiques agricoles", laquelle devient payante car ils sont considérés comme "déchets";*
- *pesée des livraisons chez Agreval, au prix d 5,00 €, à charge de la Commune pour les agriculteurs y domiciliés;*
- *enlèvement au prix de 85,00 €/tonne.*